

## MULTIPRO EP1

Date de révision 23-oct.-2019

Remplace la version 23-juin-2015

Version 2

### Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Multipro EP1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Graisse lubrifiante uniquement pour usage industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

ARMORINE SA

BP 70115

56601 LANESTER

France

Téléphone: +33 297761387

Pour plus d'informations, contacter [contact@armorine.fr](mailto:contact@armorine.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

##### Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
France	ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

### Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

#### 2.3. Autres dangers

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

**Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

**COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION**

Ce produit est une graisse lithium basée sur l'huile minérale avec des additives. L'huile minérale dans ce produit contient < 3 % PCA (IP 346).

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

**Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation**    Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs.
- Contact avec la peau**    Laver au savon et à l'eau.
- Contact oculaire**    Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
- Ingestion**    NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/en cas de malaise.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**    Aucun(e) connu(e).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin**    Traiter les symptômes.

**Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser du CO2, un agent chimique sec ou une mousse.

**Moyens d'extinction appropriés**

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ininflammable. Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

**Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles**

Extrêmement glissant en cas de déversement. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage**

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

**6.4. Référence à d'autres sections**

**Autres informations**

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Extrêmement glissant en cas de déversement.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de stockage**

Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 45°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Méthodes de gestion des risques**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**      Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet** Aucune information disponible. **(PNEC)**

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques**      Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**Équipement de protection individuelle**



**Protection des mains**

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Épaisseur  $\geq 0,38$  mm - Temps de Passage  $>480$  min. Épaisseur 0,1 mm - protection contre les éclaboussures. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Conform EN 374-2 et EN 347-3.

**Protection des yeux/du visage  
Protection corporelle  
Protection respiratoire**

Éviter le contact avec les yeux.  
Vêtements de protection adaptés.  
Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

**Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Semi-solide
Aspect	Lissez
Couleur	orange
Seuil olfactif	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

**Propriété Valeurs**

pH	
Point de fusion/point de congélation	
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	
Point d'éclair	$> 150$ °C / $> 302$ °F
Taux d'évaporation	
Inflammabilité (solide, gaz)	
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Pression de vapeur	
Densité de vapeur	
Densité	
Solubilité(s)	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	
Température d'auto-inflammabilité	
Température de décomposition	
Viscosité cinématique	
Viscosité dynamique	

**Remarques • Méthode**

Aucune information disponible  
Aucune information disponible  
Sans objet  
Basé sur l'huile.  
Sans objet  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible  
Sans objet  
Sans objet  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible

**9.2. Autres informations**

Densité	$< 1000$ kg/m <sup>3</sup> @ 25 °C / 77 °F
---------	--

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Stable.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>Lésions oculaires graves/irritation</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants. <b>oculaire</b>
<b>Sensibilisation</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>Cancérogénicité</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>STOT-exposition unique</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>STOT-exposition répétée</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<b>Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH</b>	
<b>DL50 par voie orale</b>	9989 mg/kg
<b>DL50, voie cutanée</b>	17469 mg/kg

### Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de brouillard d'huile peut provoquer une irritation, des maux de tête, des nausées et des difficultés respiratoires.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune irritation oculaire attendue.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
<b>Ingestion</b>	Malaise (vague sentiment d'inconfort).

## Rubrique 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

<b>Écotoxicité</b>	Non reconnu comme dangereux pour l'environnement. Occasionnels émissions importantes ou les plus récurrentes des émissions mineures peuvent avoir un effet nuisible ou perturbateur.
--------------------	--

### 12.2. Persistance et dégradabilité N'est

pas facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### **Mobilité dans le sol**

Après rejet, s'adsorbe dans le sol.

#### **Mobilité**

Insoluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.
<b>Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW/AVV</b>	13 08 99*

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon ADR / RID, IMDG, IATA.

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non réglementé

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé

**14.4. Groupe d'emballage**

Non réglementé

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Sans objet

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucun(e)

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** Aucune

information disponible

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Maladies professionnelles** Tableau des maladies professionnelles n°36 "Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale et de synthèse.

**Classe de danger pour le milieu (WGK)** Légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1) **aquatique**

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

**Inventaires internationaux**

<b>TSCA</b>	Est conforme
<b>EINECS/ELINCS</b>	Est conforme
<b>DSL/NDSL</b>	Est conforme
<b>PICCS</b>	Est conforme
<b>ENCS</b>	Est conforme
<b>IECSC</b>	Est conforme
<b>AICS (Australie)</b>	Est conforme
<b>KECL</b>	Est conforme
<b>NZIoC</b>	Est conforme

**Légende**

- TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
- EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
- PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
- ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
- IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
- AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
- KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

---

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route  
CAS Chemical Abstracts Service  
CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]  
CE commission européenne  
CEE Communauté Économique Européenne  
EUH statement = CLP-specific Hazard statement  
GHS Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA International Air Transport Association  
IMDG International Maritime Dangerous Goods Code  
LD50 Median Lethal Dose for 50% of subjects  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
WGK Wassergefährdungsklasse

**Date de révision** 23-oct.-2019

**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour, 1, 2, 3, 8, 11, 15, 16.

**Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**